



UNION des DÉMOCRATES
MUSULMANS FRANÇAIS

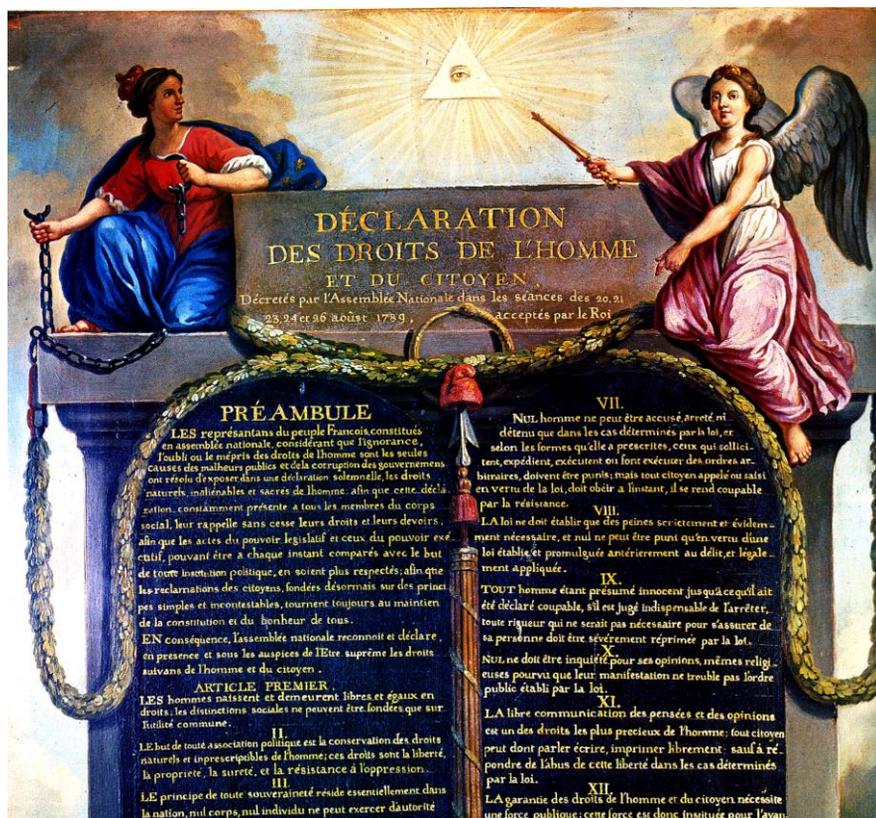
LE RAPPORT SUR LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES



De la nécessité de
renforcer le rôle de
la cours
Européennes des
Droits de l'Homme
qui veille au respect
des droits
fondamentaux



La France est
très souvent pointée
du doigt pour le non
respect envers les
articles de la
Convention
européenne des droits
de l'homme,
notamment avec les
articles suivants :
Article 8 (droit au
respect de la vie
privée et familiale),
Article 9 (droit à la
liberté de pensée et
de religion) et Article
14 (interdiction des
discriminations).



Le
projet
de loi sur le
«séparatisme»
menace
directement nos
libertés individuelles
et contrevient à nos
principes républicains.



RENFORCER LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

La Cour Européenne des Droits de l'Homme (la CEDH) a pour but de faire respecter la Convention européenne des droits de l'homme signée en 1950.

Cette Cour de justice peut être saisie par tout État ou par tout citoyen membre et signataire de cette convention, s'il estime que son pays ne respecte pas ses droits ou ceux dictés par elle.

Depuis la ratification de cette Convention en 1974, la France a été condamnée 728 fois, sur un total de 997 arrêts rendus par la Cour de Strasbourg concernant l'Hexagone. Sur un classement de 40 États, la France arrive en 26^e position du classement des États ne respectant pas la Convention européenne des droits de l'Homme. Cette situation est très inquiétante et elle souille l'image de notre pays à l'étranger.

Depuis janvier 2018, la Cour européenne des droits de l'homme a déjà prononcé onze arrêts concernant la France, dont sept d'entre eux sont des arrêts de violation.

La France est notamment souvent pointée du doigt pour le non respect des articles de la Convention européenne des droits de l'homme suivants : **Article 8** (droit au respect de la vie privée et familiale), **Article 9** (droit à la liberté de pensée et de religion) et **Article 14** (interdiction des discriminations).

Or, grande faille de notre système européen, la convention ne prévoit aucune sanction réelle sur les États incriminés.

On dit plus couramment que les arrêts de la Cour européenne ont un caractère déclaratoire mais n'ont pas de valeur exécutoire. Elle n'a donc aucun pouvoir d'injonction.

En clair, les États peuvent être condamnés par la Cour mais ils ne sont toutefois pas dans l'obligation d'exécuter leur peine. C'est le cas donc avec notre pays.

Face à l'émergence des idées de l'extrême droite dans en France et à la politique mise en œuvre par les gouvernements successifs, il est important de renforcer le rôle de la Cour EDH. À l'heure de la loi sur le séparatisme qui tend à rendre suspect chaque association ou citoyen de confession musulmane, il est important de veiller à la préservation de **nos libertés individuelles** pour que les États membres de l'Union Européenne, ne puissent jamais basculer vers des dictatures et reproduire les mêmes horreurs du passé.



LE DEVOIR DE SOLIDARITÉ

Le droit de chercher asile pour échapper à la persécution, le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants, **la liberté individuelle** qui implique le droit de ne pas être arbitrairement détenu ou le droit à la vie font partie du socle **des libertés et droits fondamentaux**.

Le Protocole 4 à la Convention européenne des droits de l'Homme insiste également sur le droit dont dispose toute personne à quitter son propre pays afin d'échapper à des menaces d'atteinte à sa vie, à son intégrité physique ou pour fuir la misère.

L'Union européenne, a voté en date du 20 juillet 2001, **la directive 2001/55/CE** du Conseil destinée à assurer une protection immédiate aux personnes déplacées en grand nombre (en dehors de l'UE) et qui ne peuvent, pour des motifs de sécurité, rentrer dans leur pays d'origine.

Malheureusement, cette directive n'a jamais été mise en œuvre en dépit de l'ampleur de ce que les représentants de l'Union ont appelé la « crise migratoire » qui a vu affluer des dizaines de milliers d'exilés aux frontières de l'Europe depuis l'année 2015.

Or, la mort de migrants tentant d'entrer irrégulièrement dans l'Union européenne pour des raisons sécuritaires est un des sujets prioritaires que doit prendre en compte l'UE. C'est également le cas pour les mauvais traitements qui sont régulièrement infligés aux migrants aux frontières, tout comme les pratiques portant atteinte **à leur liberté** et à leur sécurité, et les régimes de détention qui ne répondent pas aux normes minimales relatives aux droits de l'homme.

Le Comité des droits de l'Homme rappelle que : *« Les étrangers ont ainsi un droit inhérent à la vie qui est juridiquement protégé, et ne peuvent être privés arbitrairement de la vie. Ils ne doivent pas être soumis à la torture, ni à des traitements ou peines inhumains ou dégradants ; ils ne peuvent pas non plus être réduits en esclavage ou en servitude. Les étrangers ont droit sans réserve à la liberté et à la sécurité de la personne. S'ils sont légalement privés de leur liberté, ils doivent être traités avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à leur personne. »*

Avant de franchir les frontières maritimes ou terrestres de l'Union européenne, les migrants sont souvent victimes de mauvais traitements et d'exploitation au cours de leur voyage, notamment de la part des passeurs.



Le silence de l'UE sur ce drame et sur son non assistance envers des populations en danger, en fait des complices indirects.

La France a, depuis le début de cet épisode migratoire, tentée de s'opposer à l'accueil des migrants.

Les images de violences policières, filmées ces dernières années sur des camps de réfugiés à Paris, en ont largement fait la preuve.

Les militants des associations humanitaires ou les particuliers qui viennent en aide aux migrants subissent également des pressions et sont menacés d'emprisonnement au même chef d'accusation que les organisateurs de filières d'immigration clandestine qui vivent de la misère des populations en exil.

Face à la flambée identitaire qui menace notre communauté républicaine, les politiques ont durci de façon inquiétant leur discours en empruntant les thèses de l'extrême droite comparant ces réfugiés de terroristes venus envahir le continent européen pour s'attaquer à notre « mode de vie ». Ces comportements sont pourtant en opposition avec le respect **des libertés fondamentales** des migrants car le fait de porter assistance est un devoir pour les Etats et l'inverse est, quant à lui, parfaitement condamnable.

Pour contraindre nos responsables politiques au respect du droit, nous demandons l'application de **la directive 2001/55/CE** du Conseil afin de contraindre notre gouvernement à ne plus être hors la loi et le complice des crimes visant ces populations opprimées.

Pour nous cela est une question de dignité humaine en accord avec notre valeurs et avec notre éthique.